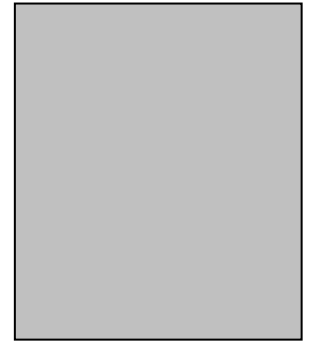


Département  
Du Lot

Commune de  
DOUELLE



# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

## *3 - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT*

REVISION :

Arrêtée le :  
11/05/2011

Approuvée le :

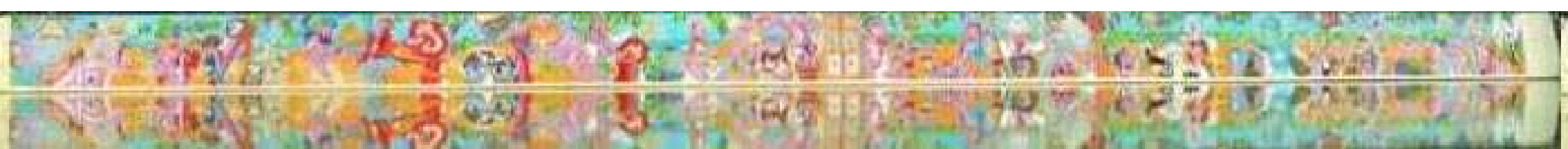
Exécutoire le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

REVISION prescrite le 31 mars 2009

Atelier Sol et Cite  
Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL  
Urbanistes OPQU- Architectes dplg  
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE  
Faubourg de Narcès - 46800 MONTCUQ  
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78  
E-Mail : contact@soletcite.com

3



Département du Lot  
Commune de DOUELLE  
REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME

Orientations d'aménagement

---

## Les schémas d'aménagement (ou orientations d'aménagement)

Les orientations d'aménagement « peuvent prendre la forme de schéma d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ». Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces schémas permettent de définir l'esprit de l'aménagement d'un secteur, c'est-à-dire ce qui est indispensable à la réalisation d'un projet (création de voies, d'espace public, de cheminements), dans le cadre de ce qui est prévu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les opérations d'aménagement d'ensemble et les constructions sont soumises à un caractère de compatibilité avec ces schémas: Quelques écarts entre le projet et le schéma sont tolérés, s'ils ne contrarient pas ce dernier. (Réf. : *Le Plan Local d'Urbanisme*, I. CASSIN, Ed. Le Moniteur ; Paris 2005).

Ainsi, il ne s'agit pas ici de la définition d'un projet d'aménagement, mais d'orientations permettant de conduire à des projets ponctuels répondant aux orientations générales définies.

### Vers un projet partagé

Chacune des opérations d'aménagement d'ensemble qui se composera (opération de lotissement, d'habitat groupé, ou autre...), quelque soit le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, devra faire l'objet d'une réflexion concertée avec la collectivité locale.

---

## Les orientations retenues

Celles-ci seront déclinées sur chacun des secteurs.

Les choix communs sont les suivants:

- S'inscrire dans le grand paysage, en respectant les courbes de niveau, les masses boisées existantes, en recomposant un paysage au travers de plantations faites d'essences locales.
- Privilégier une composition d'espaces publics assurant à la fois l'articulation avec l'environnement proche, et des espaces de cœur de quartier ou de hameaux permettant la rencontre, la détente et de jeux. Ces espaces publics, en terme de typologie et de traitement, s'appuieront sur les espaces traditionnels (type coudercs, placettes, etc...).
- Prévoir des cheminements piétons, liens nécessaires et spontanés avec les quartiers, villages, équipements, etc...
- Favoriser un découpage parcellaire qui offre à la fois une meilleure organisation de l'espace public, une valorisation du foncier, et une qualité de vie (jardins en profondeur: transition progressive avec le grand paysage).

Il est précisé que les schémas proposés génèrent un caractère de compatibilité, et non d'opposabilité, aux projets à venir.

# Zone 1AU du Moulinat

Objectif général : inscrire un lien fort entre habitat, espace public et équipements publics à proximité et en lien direct avec le bourg en cohérence avec le modèle urbain traditionnel

Intégration du quartier au maillage de liaisons douces existantes ou à créer

Création d'une voie interne structurée autour d'espaces publics pour desservir les futures parcelles

Gestion d'une entrée de quartier organisée autour d'un espace public cœur de quartier assurant le lien avec le pôle d'équipements publics

Gestion d'une trame végétale interne au quartier assurant une fonction de maintien des continuités écologiques et d'intimisation des parcelles

Protection du captage d'eau potable et de son périmètre rapproché








- Zone inondable
- Périmètre rapproché de captage
- Zone 1AU ouverte
- Zone 2AU fermée
- Zone d'équipements publics
- Voirie existante ou à créer
- Cheminements doux
- Trame végétale à planter

# Zone 1AU des Combettes

Intégration du quartier au maillage de liaisons douces existantes ou à créer

Création d'une voirie interne structurée autour d'espaces publics

Gestion d'une entrée de quartier de type couderc en accroche et en articulation avec la voirie existante

-  Zone 1AU ouverte
-  Voirie interne
-  Cheminements doux internes à la zone
-  Cheminements doux périphériques
-  Espaces publics internes à la zone



# Zone 1AU du Cross

Interdiction de desserte par la RD 8 pour la sécurisation des accès







Obligation d'accès par la VC 7

Suppression d'un accès existant sur la RD 8

Intégration au quartier de constructions existantes et limitation des accès existants sur la RD8

Création d'une voirie interne structurée autour d'espaces publics créant du lien entre des entités dissociées

Gestion d'une entrée de quartier dans l'écrin boisé

-  Zone 1AU ouverte
-  Voirie existante
-  Voirie interne à réaliser
-  Interdiction de sortie
-  Espaces publics internes à la zone
-  Parcellaire indicatif

